

## LPR : sa durée et son rythme « à reconsidérer à l'aune du contexte inflationniste » (Sénat)

News Tank Éducation & Recherche -  
Paris - Actualité n°257499 - Publié le 06/07/2022 à 12:30

Imprimé par Xavier Teissedre - abonné #13929 - le 08/07/2022 à 11:34



© Inrae

- Ramener la trajectoire budgétaire à 2027, « et augmenter le rythme des prochaines annuités » ;
- mettre en place un nouveau modèle d'organisation du système de recherche, « en clarifiant le rôle de chacun des acteurs » ;
- retravailler les modalités réglementaires du CDI (Contrat à durée indéterminée) de mission « pour le rendre réellement opérationnel » ;
- une concertation approfondie sur les modalités de l'expérimentation du recrutement des MCF (Maître.sse de conférences) hors qualification par le CNU (Conseil national des universités), pour qu'elle puisse être mise en œuvre « dans un climat serein » ;
- respecter l'engagement de lier l'existence des CPJ (Chaire de professeur junior) à des créations de postes permanents par la voie « classique ».

Telles sont quelques-unes des recommandations du rapport sur la mise en œuvre de la LPR (Loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur) établi par les sénateurs LR (Les Républicains) [Laure Darcos](#) et Stéphane Piednoir, membres de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat, rendu public le 06/07/2022.

Selon eux, la LPR constitue « un bon début de réinvestissement public dans la recherche, mais sa durée et son rythme sont à reconsidérer à l'aune du contexte inflationniste auquel la France est confrontée ».

« Des améliorations doivent aussi être apportées dans la façon d'appliquer certaines des mesures de la loi pour éviter de créer de la complexité supplémentaire. En outre, certaines lacunes de la LPR nécessitent d'être comblées, en particulier en matière d'organisation et de programmation stratégique de la recherche. La clause de revoyure

prévue en 2023 doit être l'occasion d'aborder l'ensemble de ces sujets. »

Enfin, face à un « manque de visibilité sur l'effectivité des prochaines marches de la LPR », ils attendent que [Sylvie Retailleau](#), ministre de l'ESR (Enseignement supérieur et recherche), « donne des garanties sur la suite de la mise en œuvre de la programmation budgétaire et ses possibilités d'actualisation ».

## Les recommandations détaillées

### Points de vigilance sur le respect de la programmation budgétaire

Réexaminer la trajectoire budgétaire, lors de la clause de revoyure prévue en 2023 :

- sur la durée de la programmation : face aux aléas macroéconomiques, ramener la trajectoire à sept ans (soit à 2027) ;
- sur l'intensité de l'effort budgétaire : le « choc » de réinvestissement attendu ne s'étant pas produit, augmenter le rythme des prochaines annuités.

Traiter enfin le dossier du [GVT \(Glissement vieillissement technicité\)](#) à l'occasion de la clause de revoyure 2023.

### Sur les chaires de professeur junior

- Au niveau des établissements : mettre en place des garde-fous pour apaiser et rassurer les esprits (par exemple, en insérant une dimension collective au processus d'entrée dans le dispositif et en assurant la transparence de la procédure à chaque étape).
- Au niveau du [MESR \(Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche\)](#) : respecter l'engagement qui avait été pris d'assortir toute création de CPJ d'au moins une promotion de maître de conférences ou de chargé de recherches, c'est-à-dire lier l'existence des CPJ à des créations de postes permanents par la voie « classique ».

### Sur les autres mesures RH

- Retravailler les modalités réglementaires du CDI de mission à l'occasion de la clause de revoyure 2023 pour le rendre réellement opérationnel.
- Mener une concertation approfondie sur les modalités de l'expérimentation du recrutement des maîtres de conférences hors qualification par le CNU, afin que celle-ci puisse être mise en œuvre dans un climat serein.
- À l'occasion de la clause de revoyure 2023, aborder la question du calendrier de mise en œuvre de la seconde étape de la convergence indemnitaire, initialement prévue entre 2027 et 2030 : en cas de raccourcissement de la durée de la programmation à sept ans, mener à bien cette convergence interministérielle d'ici 2027.

### Doctorat

Mener une politique ambitieuse de revalorisation du doctorat, en travaillant notamment sur les axes suivants :

- l'information et la communication sur les modalités du doctorat et le devenir professionnel des docteurs via, par exemple, la création d'un portail national de l'emploi des docteurs ;
- la médiation scientifique auprès des étudiants pour les inciter à s'engager dans la voie doctorale ;
- la reconnaissance du doctorat dans le monde de l'entreprise et sa publicité auprès du grand public.

### Evaluation et organisation de la recherche

- Pour la suite de la mise en œuvre de la réforme de l'évaluation, privilégier une démarche plus à l'écoute des préoccupations du terrain et trouver un équilibre entre un « tout quantitatif » et un « tout qualitatif ».
- Mettre en place, en vue de la revoyure 2023, un nouveau modèle d'organisation du système de recherche, en clarifiant le rôle de chacun des acteurs, en redéfinissant leurs relations réciproques et en favorisant les complémentarités d'action.
- Réfléchir, en vue de la revoyure 2023, aux modalités d'une programmation stratégique de la politique publique de recherche et proposer une vision du secteur à moyen et long terme.

## Une mise en œuvre réglementaire « plus longue qu'annoncée, mais désormais pratiquement achevée »

Initialement prévu pour être achevé à l'automne 2021, le programme de publication des textes réglementaires de la LPR « a pris du retard sous l'effet de plusieurs contraintes, sans doute sous-estimées par le MESR : étapes préalables de concertation avec les instances nationales de l'ESR (Enseignement supérieur et recherche), arbitrages interministériels, phénomène d'embouteillage du "guichet unique de Bercy", délais de passage devant le Conseil d'État, etc.

Après un "pic" de publication survenu en fin d'année dernière, le schéma réglementaire de la loi est aujourd'hui quasi intégralement mis en œuvre. Il ne manque plus que deux décrets et deux arrêtés sur les quarante textes d'application nécessaires ».

## Une programmation budgétaire « conformément mise en œuvre en 2021 et 2022, mais qui devra être actualisée en 2023 à l'occasion de la clause de revoyure »

### Montée en charge financière de l'ANR (Agence nationale de la recherche)

La programmation budgétaire de la LPR planifie une augmentation progressive de 5 Md€ du budget de la recherche publique en dix ans. Sur ce montant, 1 Md€ est destiné à l'ANR afin d'accroître ses capacités d'intervention.

« Grâce au Sénat, qui jugeait la montée en charge financière trop faible en début de programmation, les 428 M€ supplémentaires prévus pour l'ANR en 2021 et 2022, au titre du plan de relance, ont été intégrés à la trajectoire. »

La LFI (Loi de finances initiale) pour 2021 a ouvert 389 M€ de plus qu'en 2020 au titre de la première annuité de la programmation ; la LFI pour 2022, 497,4 M€ de plus qu'en 2021 au titre de la deuxième annuité : « ces apports budgétaires sont conformes à la trajectoire définie par la loi de programmation ».

En 2021, l'ANR a bénéficié d'une hausse de 424 M€ de sa dotation par rapport à 2020, permettant de faire passer son budget d'intervention de 746 M€ à 1,19 Md€, « un niveau inédit depuis sa création. En 2022, la dotation de l'agence devrait augmenter de 438 M€, soit un budget d'intervention de 1,2 Md€. Ces évolutions correspondent aux prévisions ».

*« Le renforcement des moyens financiers de l'ANR, a rendu possible, dès 2021, l'enclenchement de la dynamique prévue par la LPR en termes d'augmentation du taux de succès aux appels à projets et de relèvement du préciput. »*

Le rapport note une augmentation « très encourageante » du taux de succès aux appels à projets :

- le taux de succès sur l'ensemble des AAP (Appel à projets) de l'ANR était de 23,1 % en 2021 (contre 19,2 % en 2020) : « le premier palier prévu par la LPR est atteint » ;
- 2 291 projets ont été financés en 2021 (+ 579 par rapport à 2020) ;
- un maintien du taux de succès autour de 23 % est prévu sur 2022 ;
- un taux de succès à 30 % est visé pour 2027.

Les auteurs notent aussi un relèvement et une nouvelle répartition du préciput « conformes aux engagements pris », avec un objectif de taux global d'ici 2030 à 40 %, 25 % de taux global réalisé en 2021, une prévision 2022 à 28,5 %. Le montant total du préciput a été de 163 M€ en 2021 et est estimé à 200 M€ sur 2022.

### Trajectoire d'emplois 2021 « nettement inférieure aux prévisions »

En 2021, 376 ETPT (Equivalent temps plein travaillé) ont été créés contre 700 ETPT prévus, soit un taux de réalisation de l'objectif affiché pour la première annuité de la LPR de 53,7 %.

« Selon le ministère, ce moindre résultat s'expliquerait par le fait que de nombreux textes réglementaires n'ont été publiés que courant voire fin d'année 2021, n'ayant pas permis le plein déploiement des dispositifs "ressources humaines" concernés (en particulier, l'augmentation du nombre de contrats doctoraux et la création des CPJ). Les rapporteurs s'étonnent de cet argument qui consiste à faire reposer les créations de postes promises principalement sur les contrats doctoraux supplémentaires et le nouveau dispositif des CPJ.

Ils déplorent par ailleurs que le dispositif de suivi de la trajectoire d'emplois de la LPR, prévu dans son rapport annexé sous la forme d'un plan pluriannuel de recrutement élaboré par chaque établissement, ne soit pas formellement mis en œuvre. »

### Vigilance sur la programmation

Malgré deux premières annuités « respectueuses de la programmation budgétaire », les rapporteurs émettent des points de vigilance.

Car selon eux l'effort budgétaire a été « très largement absorbé par l'inflation, qui n'a pas été prise en compte dans la trajectoire initiale, comme le Sénat l'avait pointé lors de l'examen du projet de loi ».

Ils pointent aussi la question, « non abordée par la LPR et pourtant centrale, du GVT (glissement vieillesse technicité), qui grève les marges de manœuvre budgétaires des opérateurs de l'ESR ».

## Un volet RH (Ressources humaines) « qui se déploie progressivement, suscitant à la fois satisfaction et déception »

### Les CPJ : entre lenteur et division

Selon le rapport, les CPJ constituent une nouvelle voie de recrutement « au démarrage relativement lent » avec 229 CPJ sur 2021 et 2022 contre un objectif de 300 CPJ par an.

De plus, les CPJ continuent « de diviser la communauté universitaire avec :

- la persistance d'une adhésion et d'une opposition au principe des CPJ ;
- une disparité d'engagement dans le dispositif selon les établissements, une marge d'acculturation existe ;
- trois préoccupations principales : les incidences sur les collectifs de travail, la question de l'égal accès des femmes au dispositif, l'absence de garantie des libertés académiques pour le titulaire d'une CPJ ».

## CDI de mission : mesure « peu opérationnelle dans ses modalités actuelles »

Les rapporteurs exposent deux conditions contradictoires des CDI de mission : « un projet de recherche d'une durée supérieure à six ans et un financement reposant majoritairement sur des ressources propres ».

Ils mentionnent aussi une « déception des organismes de recherche qui attendaient impatiemment ce nouvel instrument contractuel dédié à la recherche de long terme ».

## Contrat doctoral de droit privé et séjour de recherche

Le contrat doctoral de droit privé et le séjour de recherche sont des dispositifs jugés satisfaisants « mais qui doivent encore "entrer dans les mœurs" ».

Le rapport indique que concernant les possibilités de recrutement hors CNU, une mise en œuvre réglementaire est à achever dans la concertation. Si la suppression de la qualification par le CNU pour les maîtres de conférences titulaires qui postulent pour devenir professeurs est entrée en application, le décret sur l'expérimentation permettant de déroger à la qualification pour le recrutement des maîtres de conférences n'est pas encore publié, et « à l'arbitrage du nouveau Gouvernement ».

## Revalorisation des rémunérations et des carrières relevant du protocole d'accord majoritaire du 12/10/2020

Concernant le volet indemnitaire, les deux premières tranches 2021 et 2022 du processus de revalorisation indemnitaire, de 92 M€ chacune, « ont été intégralement mises en œuvre. Ces mesures sont globalement bien accueillies par les principaux intéressés, même si certains les jugent insuffisantes au regard de l'ampleur du décrochage des rémunérations dans l'ESR et regrettent qu'elles ne portent que sur la partie indemnitaire et non sur la rémunération de base ».

Les rapporteurs ont été alertés sur la complexité du nouveau régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (Ripec (Régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs)), en particulier sur la composante individuelle « C3 » : « "une usine à gaz" selon plusieurs acteurs du secteur ».

Sur le volet restructuration et requalification, le rapport note que les opérations sont en cours au bénéfice des enseignants-chercheurs, des chercheurs, des ITRF (Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et de Formation).

## Premiers résultats des mesures relatives au doctorat

La LPR a permis d'enclencher « une dynamique positive en faveur du doctorat » avec +170 contrats doctoraux financés par le MESR en 2021, et une même évolution attendue en 2022, 2023 et 2024, pour atteindre l'objectif de +680 en quatre ans.

Quant à la revalorisation des nouveaux contrats doctoraux, l'objectif de +30 % sur trois ans est finalement porté à cinq ans, avec +6 % en 2021 (1 866 € mensuels bruts), +6 % en prévisionnel 2022 (1 975 € mensuels bruts), +16,4 % en prévisionnel 2023 (2 300 € mensuels bruts).

Mais le rapport pointe « plusieurs motifs d'insatisfaction ou d'inquiétude :

- une revalorisation qui ne concerne que les nouveaux contrats doctoraux, ce qui crée une iniquité entre doctorants ;
- des hausses 2021 et 2022 déjà grevées par l'inflation ;
- une absence de garantie sur l'augmentation promise de +30 % d'ici 2025.

Globalement, les mesures ne vont pas assez loin pour revaloriser structurellement le doctorat ».

## Évaluation et organisation de la recherche

Selon le rapport, évaluation et organisation de la recherche sont « deux problématiques que la loi de programmation a, pour l'une, traité de manière insatisfaisante, pour l'autre, pas du tout abordé ».

Les auteurs indiquent que la mise en œuvre du nouveau cadre juridique pour l'évaluation « se heurte à une vive opposition sur le terrain ».

Devenu autorité publique indépendante et ayant vu ses missions élargies par la LPR, le Hcéres (Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur) « a entrepris une réforme de sa méthodologie d'évaluation, dite "intégrée". Les nouveaux référentiels, parus à l'automne 2021, privilégient désormais une approche ex post, mettant l'accent sur l'évaluation des résultats obtenus, au moyen de nombreux indicateurs.

Cette nouvelle donne a suscité une forte contestation au sein de la communauté de recherche, un collectif de plusieurs centaines de directeurs de laboratoires dénonçant "un système quantitatif et bureaucratique" ».

## Enjeux liés à l'organisation du système de recherche et à sa vision stratégique : « Des impensés de la loi de programmation »

« La LPR n'a pas abordé la question, pourtant fondamentale, de la clarification du paysage français de la recherche, celui-ci étant caractérisé par une pluralité d'acteurs (organismes nationaux de recherche, établissements d'enseignement supérieur, agences de financement, unités mixtes de recherche...), aux missions pas forcément bien réparties et aux relations pas toujours fluides.

La LPR n'a pas non plus donné de cap à la recherche française, la programmation budgétaire ne s'étant pas accompagnée d'une programmation stratégique, cette faille structurelle de la loi ayant participé à son acceptabilité très relative. »

### Renforcement des liens science-société : « Un chantier bien engagé »

« Dans une période marquée par une défiance croissante à l'égard de la rationalité scientifique, la loi de programmation comporte, principalement dans son rapport annexé, de nombreuses mesures pour renforcer les relations entre les scientifiques et les citoyens », indique le rapport.

« Un an et demi après la promulgation de la loi, les rapporteurs constatent que ce chantier sociétal a été bien amorcé et appellent à poursuivre la dynamique à l'œuvre. »



### Sénat

Contact : [Juliette Elie-Blondel](#), attachée de presse (01 42 34 25 13)

Catégorie : Etat

#### Adresse du siège

15, rue de Vaugirard  
75291 Paris Cedex 06 France

### Général

Date de création	1795
Statut	Chambre haute du Parlement français
Implantations, dont siège	Paris (siège)

**Missions et objectifs**

Le Sénat détient le pouvoir législatif avec l'Assemblée nationale. Il représente les collectivités territoriales.

- Champs de compétences de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication :
  - l'éducation (enseignement scolaire, agricole, technique, supérieur)
  - la recherche
  - la culture
  - la communication (presse, télévision, nouveaux médias)
  - la francophonie
  - le sport
  - la jeunesse
  - la vie associative.

**Membres**

348 sénateurs

**Présidence**

Président(e) :

- Gérard Larcher.
- Commission culture, éducation, communication : Laurent Lafon.
- Commission des finances : Claude Raynal.
- Commission des affaires économiques : Sophie Primas.

---

Fiche n° 4398, créée le 28/09/2016 à 18:16 - MàJ le 06/01/2022 à 14:06

© News Tank Éducation & Recherche - 2022 - **Code de la propriété intellectuelle** : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »